



<p>Statuts de l'association Vivre autrement en Vallée de la Marne (et ses environs) - VAVM</p>

▶ **Article 1 • Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Vivre autrement en Vallée de la Marne (et ses environs), ci-après dénommée VAVM.

▶ **Article 2 • Objet**

"L'association VAVM a pour objet de mettre en réseau les associations et les habitants.

Elle entend partager et expérimenter avec les habitants de Paris-Vallée de la Marne (PVM) et de ses environs (Ile de France) des pratiques et des modes de vie solidaires, plus collectifs, plus conviviaux, favorisant l'appropriation et la transformation écologique du territoire.

A travers les actions mises en place par VAVM et ses membres, les habitants pourront améliorer leur quotidien sur des thèmes comme :

- l'agriculture urbaine et locale
- l'alimentation saine et locale
- les modes de consommation
- l'énergie (promotion des économies d'énergies et des énergies renouvelables)
- la protection et la valorisation de l'environnement
- l'économie (promotion des échanges locaux et éthiques ...)

VAVM vise :

- à informer, faire connaître et favoriser la mise en réseau des acteurs locaux (associations, instances politiques locales, entreprises,...) et des habitants à travers des actions culturelles et éducatives,
- et à mettre en œuvre des projets concrets sur notre territoire."

▶ **Article 3 • Siège social**

L'association VAVM fixe son siège social à la
MJC / Maison Pour Tous
Centre Social de Noisiel
34 cours des Roches
77186 NOISIEL

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

▶ **Article 4 • Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

▶ **Article 5 • Composition de l'Association**

L'Association se compose de personnes morales et de personnes physiques qui contribuent à la réalisation de ses objectifs et participent régulièrement à ses activités.

Chaque personne morale dispose d'une voix ; elle est représentée par une personne physique dûment mandatée.

Chaque personne physique, c'est à dire qui adhère en son nom propre, dispose d'une voix.

Les membres (adhérents) s'acquittent d'une adhésion fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils ont le droit de vote en Assemblée Générale.

▶ **Article 6 • Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé à la majorité simple par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

▶ **Article 7 • Démission. Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission, notifiée par lettre au président,
- la dissolution de la personne morale membre,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à se présenter, dans un délai minimum de 15 jours, devant le Conseil pour fournir des explications.

▶ Article 8 • Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des adhésions annuelles de ses membres ;
- 2) les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics, des instances européennes et internationales, des fondations privées et plus généralement, tout autre tiers en relation avec l'association ;
- 3) des intérêts et revenus des biens, valeurs et services que l'association pourrait valablement posséder ou réaliser ;
- 4) les sommes perçues en contrepartie des prestations et produits fournis par l'association ;
- 5) les dons autorisés par les lois en vigueur ;
- 6) les profits des manifestations autorisés par les textes et lois en vigueur ;
- 7) toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

▶ Article 9 • Conseil d'Administration

VAVM est administré par un Conseil d'Administration composé de 6 à 15 membres élus pour deux années, rééligibles. Ils choisissent parmi ses membres un exécutif (Bureau) au minimum 3 personnes. Il s'agit d'une direction et d'une gestion collégiales.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 2 fois par an. Il peut valablement délibérer si la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées ; en cas de partage.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

▶ Article 10 • Bureau

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire tout au long de l'année afin de :

- impulser et superviser la mise en œuvre des décisions prises en CA et en AG
- favoriser la mise en lien et la coordination entre les acteurs
- vérifier la cohérence entre les projets et les réalisations

▶ Article 11 • Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres (adhérents) de l'Association. Elle se réunit annuellement sur un ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration. Les membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, l'ordre du jour étant indiqué sur la convocation. Cette convocation est envoyée par email, sauf si demande écrite de la part de l'adhérent.

Elle entend les rapports de gestion du Conseil d'Administration (situations morale, financière et d'activités de l'association). Elle approuve les comptes et vote le budget de l'exercice. En outre, elle délibère sur l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration et toutes questions déposées auprès de celui-ci par un ou plusieurs membres cinq jours au moins avant la réunion. Elle élit parmi ses membres le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut se prononcer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les pouvoirs des membres ne pouvant se rendre à l'Assemblée seront reçus par tout moyen de communication (notamment par email) ; chaque membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir (en plus du sien).

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

▶ Article 12 • Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution, fusion ou absorption de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

▶ Article 13 • Dissolution, dévolution des biens

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou à tout établissement à but social, écologique ou culturel de son choix.

▶ Article 14 • Règlement intérieur

Le fonctionnement de l'Association est défini par un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

▶ Article 15 • Affiliation

Cette association est libre de toute appartenance politique, idéologique, religieuse ou autre.

Elle peut s'affilier à toute fédération, organisation ou coordination poursuivant des objectifs similaires.

Fait à Noisiel , le 3 mars 2017, en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et visible à son siège, et deux destinés au dépôt légal.

Signature des membres du bureau (minimum 2) :